

REGLEMENT DU JEU «JEU HAPPY »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société STAPLES FRANCE - JPG SAS, Société par Actions Simplifiée dont le capital social s'élève à 100 000€, dont le siège social se situe 63 grande rue 95470 Survilliers, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Pontoise sous le numéro 997 506 407, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu intitulé «JEU HAPPY» du 17 septembre au 31 décembre 2017. Ce jeu prendra les formes décrites aux opérations n° 1 et n°2 ci-dessous.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook que la société organisatrice décharge de toute responsabilité.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert exclusivement aux professionnels (artisans, commerçants, professions libérales ...), disposant d'une connexion internet et localisés en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est limitée à une participation par jour, par personne, par forme de jeu pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Sont exclus du présent jeu les salariés de la société organisatrice, et les membres de leur famille ainsi que les salariés des prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu et les membres de leur famille.

La participation aux jeux implique une attitude loyale. La participation aux jeux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Cette participation doit être loyale : notamment, toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances de gain au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Aucune participation par papier libre (télécopie, lettre, etc.) ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Opération n° 1 qui a lieu du 17/09/2017 au 31/12/2017 :

- ⇒ Le participant se connecte sur la page Facebook de la société organisatrice
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email professionnel).
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ En cliquant sur « lancer la roue », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant (Roue de la chance) – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le gain du joueur.

A l'issue de l'instant gagnant, le participant se verra proposer la possibilité de participer au Grand tirage au sort pour tenter de gagner l'un des lots d'une valeur totale de 2 500€TTC.

- ⇒ Pour participer au Tirage au sort, le participant devra remplir un second formulaire avec les informations suivantes : (champs obligatoires > Email professionnel, Société, Adresse postale, Code postal, Ville et Téléphone professionnel)
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ Les participants ayant effectué une action de partage et/ou d'invitation obtiendront une chance supplémentaire au tirage au sort.

La chance supplémentaire se traduit par l'ajout d'une ligne supplémentaire dans le fichier du tirage au sort pour un partage, et d'une ligne supplémentaire dans le fichier du tirage au sort pour une invitation.

Opération n° 2 qui a lieu du 03/10/2017 au 31/12/2017 :

- ⇒ Le participant se connecte sur la page Facebook de la société organisatrice
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email professionnel).
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ En cliquant sur « Je participe », il doit répondre à un quizz de 3 questions avec indice. Il doit alors avoir 3 bonnes réponses pour pouvoir jouer à l'instant gagnant (Jeu à Gratter)

- ⇒ En cliquant sur suivant, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant (Jeu à Gratter) – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le gain du joueur.

A l'issue de l'instant gagnant, le participant se verra proposer la possibilité de participer au Grand tirage au sort pour tenter de gagner l'un des lots d'une valeur totale de 2 500€TTC.

- ⇒ Pour participer au Tirage au sort, le participant devra remplir un second formulaire avec les informations suivantes : (champs obligatoires > Email professionnel, Société, Adresse postale, Code postal, Ville et Téléphone professionnel)
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ Les participants ayant effectué une action de partage et/ou d'invitation obtiendront une chance supplémentaire au tirage au sort.

La chance supplémentaire se traduit par l'ajout d'une ligne supplémentaire dans le fichier du tirage au sort pour un partage, et d'une ligne supplémentaire dans le fichier du tirage au sort pour une invitation.

Le tirage au sort sera réalisé par un huissier le 9 Janvier 2018 parmi toutes les participations valides enregistrées entre le 17/09/2017 et le 31/12/2017 minuit. Lors du tirage sort, deux bulletins supplémentaires de réserve seront tirés au sort et utilisés dans le cas où le lot ne pourrait être attribué au gagnant.

Le gagnant sera informé par l'Organisateur dans un délai de deux jours à compter de la date du tirage au sort des modalités de remise de son lot, par téléphone ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois à compter de la date du tirage. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort.

Les résultats du tirage au sort pourront être consultés au siège de l'Organisateur à partir du 12/01/2018

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, de limiter les gains, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du présent jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu pour les deux opérations :

Pour les instants gagnants Roue de la chance et Quizz :

- 1 666 chèques cadeau, valable un mois à partir de la date du gain et d'une valeur de 15€HT à partir de 99€HT d'achats à valoir chez JPG
- 1 667 chèques cadeau, valable un mois à partir de la date du gain et d'une valeur de 30€HT à partir de 199€HT d'achats à valoir chez JPG
- 1 667 chèques cadeau, valable un mois à partir de la date du gain et d'une valeur de 50€HT à partir de 259€HT d'achats à valoir chez JPG
- 5 000 codes promos Wonderbox d'une valeur de 15€TTC* à valoir pour l'achat d'un coffret Wonderbox

**Code cadeau valable à partir de 59.90€ sur wonderbox.fr jusqu'au 31/08/2018 (hors coffret AVION). Offre non cumulable avec toute autre promotion et tout autre code de réduction. Non cessible. Revente interdite. Offre limitée à un code cadeau par commande. Code cadeau ne pouvant être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une wondercard. MULTIPASS SAS – RCS Paris 479 678 153 - IM075100213*

Pour le tirage au sort :

- 5 Aspirateur Electrolux – ZUFCLASSIC d'une valeur unitaire généralement constatée de 140€ TTC
- 5 Caméra GO PRO HERO - CHDHA301EU d'une valeur unitaire généralement constatée de 140 € TTC
- 4 Nescafé Dolce Gusto Piccolo KRUPS YY2283FD d'une valeur unitaire généralement constatée de 35€ TTC
- 1 week-end 3 Jours / 2 Nuits pour deux personnes d'une valeur unitaire de 1.560 € TTC

Le week-end 3 Jours / 2 Nuits pour deux personnes doit être « consommé » par ses bénéficiaires avant le 31/12/2018, hors fêtes de fin d'année, hors ponts, hors vacances scolaires. Les bénéficiaires pourront choisir parmi les destinations suivantes Porto Ou Budapest.

Week end de 3 jours / 2 nuits à PORTO :

Prestations incluses :

- La Conception et organisation du voyage par l'agence
- La Gestion des réservations
- Le Vol Paris / Porto / Paris sur vol low cost (selon plan de vol) incluant un bagage par personne
- Les taxes aéroports à ce jour

- 2 nuits en chambre double et petit déjeuner à l'hôtel Teatro 4* (NL) ou similaire
- 1 journée de location de vélo pour découvrir la ville (liste exhaustive).

Ce week-end ne comprend pas, notamment, :

- Le transport aller/retour jusqu'à Paris
- Les transferts aéroport/hôtel/ aéroport ou gare/hôtel/gare,
- Les déplacements sur place (sauf mentionnés)
- Les autres repas que ceux mentionnés
- Les dépenses personnelles et les extras
- Les taxes de séjour
- L'éventuelle hausse carburant et l'augmentation des taxes aéroport non connues à ce jour
- L'assurance assistance-rapatriement.
- L'assurance annulation/bagages.(liste non exhaustive)....

Week end de 3 jours / 2 nuits à BUDAPEST :

Prestations incluses :

- La Conception et organisation du voyage par l'agence
- La Gestion des réservations
- Le Vol Paris / Budapest / Paris sur vol low cost (selon plan de vol) incluant un bagage par personne
- Les taxes aéroports à ce jour
- 2 nuits en chambre double et petit déjeuner au Boutique hôtel Zara 4* (NL) ou similaire
- 1 croisière sur le Danube, Durée 1 heure (liste exhaustive)

Ce week-end ne comprend pas, notamment, :

- Le transport aller/retour jusqu'à Paris
- Les transferts aéroport/hôtel/ aéroport ou gare/hôtel/gare,
- Les déplacements sur place (sauf mentionnés)
- Les taxes de séjour
- Les autres repas que ceux mentionnés
- Les dépenses personnelles et les extras
- L'éventuelle hausse carburant et l'augmentation des taxes aéroport non connues à ce jour
- L'assurance assistance-rapatriement.
- L'assurance annulation/bagages.... (liste non exhaustive)....

D'une manière générale, les seules prestations prises en charges par la société organisatrice dans le cadre des séjours sont celles qui sont limitativement définies ci-dessus. Aucune autre prestation ne sera prise en charges.

Les lots ne seront ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment numéraire.

Modalités d'attribution des lots :

Le gagnant sera invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email, à la société organisatrice.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiquée, dont une copie du message sur la boîte email du professionnel concerné.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email. La connexion de toute personne au site <https://www.facebook.com/JPG.Fournitures.Bureau/>, de www.jpg.fr et la participation au jeu par voie électronique se fait sous l'entière responsabilité de chaque participant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation par opération en instant gagnant sur toute la durée du jeu et une dotation lors du tirage au sort.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à JPG - Service MARKETING « Jeu HAPPY » 63 grande rue Survilliers 95478 Fosses cedex 08. Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre-

poste au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.
Un seul remboursement est accepté

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants notamment par les moyens suivants : Sur le site Internet JPG.fr, la Page Facebook de JPG, et via la newsletter de JPG.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit, les participants bénéficiant d'une communication internet payante peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier JPG – Service MARKETING « Jeu HAPPY » 63 grande rue Survilliers 95478 Fosses cedex 08, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu et au plus tard le 28/02/2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Les frais de connexion à internet nécessaires, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en pleine heure en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion). La demande de remboursement devant être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Pour la participation au jeu, un seul remboursement par personne (même nom – même adresse), par jour et par forme de jeu sera accepté.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 15/09/2017